



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 6 décembre 2023

Délibération n°68/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 23 novembre 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Célia HELION, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Patrick MARDIKIAN,

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à madame Martine PINVILLE), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hélène GINGAST.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	7
Votants	14

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Payeur Départemental a transmis un état des créances dont le recouvrement s'est avéré impossible ou infructueux pour lequel il sollicite l'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur proposée s'élève à 240 euros et concerne la société Crescendream [participation au VEF 2018].

Le Payeur départemental a également transmis l'état des créances éteintes suite à certificat d'irrecouvrabilité ou jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre de liquidations judiciaires. Il concerne la société Comptoir Angoumois d'Animation pour un montant de 31 003.02 euros et la société Easy Driver pour un montant de 4 311.63 euros.

Par décision en date du 29 juin 2023 une reprise du solde (33 600 euros) de la provision constituée par délibération 16/2020 a été réalisée. Une reprise partielle de la provision constituée par délibération 55/2021 pourra être effectuée à titre complémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessus détaillés.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 déc. 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 déc. 2023
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 8 décembre 2023

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

